



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU 10 NOVEMBRE 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le trente-et-un octobre deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix novembre, à seize heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Jean-Paul PAOLI

N°2023/56

MEMBRES PRÉSENTS	
François <b>GARIDACCI</b>	Lucie <b>FRIMIGACCI</b>
Jérôme <b>ALESSANDRI</b>	Alexia <b>ZANETTACCI</b>
Emmanuelle <b>FRIMIGACCI-PERONI</b>	Jean-Paul <b>PAOLI</b>
Sandrine <b>CINOTTI</b>	Vannina <b>NEGRONI-DESINI</b>
Stéphanie <b>ALESSANDRI</b>	Ange <b>SUSINI</b>
MEMBRES ABSENTS	
Hélène <b>DRAGACCI-CODACCIONI</b>	Pierre-Jean <b>MIGEVANT</b>
Dominique <b>POGGI</b>	Frédéric <b>COLONNA DE LECA CRISTINACCE</b>
Pierre <b>ZANNETTI</b>	

**OBJET : Désignation du référent déontologue dédié aux élus.**

*Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-30 et L. 452-40 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R.1111-1-D ;*

*Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;*

*Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDGFPT de la Corse-du-Sud ;*

*Vu la liste des référents déontologues proposés par le CDGFPT de la Corse-du-Sud ;*

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du CGCT, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes ;

Considérant que ce référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ;

Considérant que le CDGFPT de la Corse-du-Sud propose aux collectivités de son ressort une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le CDGFPT de la Corse-du-Sud propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

### LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- Madame Perrine DUMAS, Maître de conférences en droit public à l'Université de Corse ;
- Madame Jeanne LALEUR-LUGREZI, Ingénieur de recherche et responsabilité administrative à l'Université de Corse ;
- Madame Florence JEAN-COPPOLANI, Maître de conférences à l'Université de Corse ;
- Monsieur André GUIDICELLI, Professeur de droit privé à l'Université de Corse ;
- Monsieur Louis ORSINI, Maître de conférences associé à l'UFR droit à l'Université de Corse – Chambre régionale des comptes ;

**FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;

**PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;

**FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe à la présente délibération ;

**ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe du présent acte ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Pour : 10.**

Le Maire,  
François GARIDACCI



**Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le Site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.